



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE N° V 2024-97

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ALLEE DU PARC

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté réglementant le stationnement n° V 2013-16,

Vu la demande de l'entreprise de Monsieur Jean-François MARTIN en date du 18 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, pour permettre le bon déroulement des travaux et pour le stationnement d'une nacelle,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation sur l'allée du parc devant la mairie le mercredi 18 décembre 2024.

L'entreprise de Monsieur Jean-François MARTIN est autorisée à installer ponctuellement une nacelle au niveau de l'allée du parc devant la mairie le mercredi 18 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable le mercredi 18 décembre 2024.

ARTICLE 3 : L'entreprise de Monsieur Jean-François MARTIN se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au minimum en cas d'intervention des services de secours et la rue devra être réouverte si nécessaire.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 18 décembre 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Claude VIDAL
Maire